

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Nº 28315 / MEJ / DGEE / DAPE / EPS

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS

Le Directeur général

PIRAE, le 1:7 Juin 2019

Affaire suivie par: Frédéric LOMBARDO IEN EPS 40 46 27 94 / eps@education.pf

à

Mesdames, Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription

NOTE D'INFORMATION

Objet : Mise en œuvre du protocole des adultes accompagnateurs dans le cadre des séances de natation

<u>P.J.</u>: Note technique : protocole d'agrément pour la participation des intervenants bénévoles aux activités d'enseignement de la natation pour les écoles du premier degré

Suite au conseil des IEN du 30 avril 2019 et des décisions prises lors de la commission EPS du 09 mai 2019, je vous demande de vous référer à la note technique relative au protocole d'agrément pour la participation des intervenants bénévoles aux activités d'enseignement de la natation pour les écoles du premier degré.

Pour les écoles ne disposant pas de bassins de bain publiques, les tests pratiques pourront être organisés en partenariat avec les communes ou autres structures publiques ou privées par l'IEN.

Pour les écoles occupant les bassins de Pater et Taina, merci de coordonner les sessions avec le DAPE, bureau EPS (eps@education.pf / 40 46 27 94).

Copies:

MEJ 1 DGEE / DAPE / EPS 1 Pour la Ministre et par délégation

Pour la Ministre Toar délégation, Pour le Directeur gané la de l'éducation et des enseignements absent ou empêché, Le chef de département de l'action pédagogique et éducative Thierry DELMAS

Serge SEGURA



MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

N° 28315 / MEJ / DGEE / DAPE / EPS

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS

PIRAE, le 1.7 JUIN 2019

Le Directeur général

Affaire suivie par :

Frédéric LOMBARDO IEN EPS 40 46 27 94 / eps@education.pf

NOTE TECHNIQUE

<u>Objet</u>: protocole d'agrément pour la participation des intervenants bénévoles aux activités d'enseignement de la natation pour les écoles du premier degré

Réf.: - Circulaire de 1992, titre 2, Annexe 2, Participation intervenants bénévoles

- Note n°16 253 du 1^{er} avril 2019 « Encadrement de l'activité natation pour le premier degré

L'agrément de **l'encadrant**: intervenant bénévole accompagnateur (parent d'élèves, etc.) en complémentarité pour l'enseignement de la natation n'a pas d'autre motivation que celle d'assurer la sécurité des élèves et de prévoir un partenariat de qualité entre les enseignants et les intervenants bénévoles.

L'agrément est obligatoire pour les encadrants, intervenants bénévoles accompagnateurs, parents d'élèves notamment, qui assistent les enseignants pour l'enseignement des activités de la natation.

Pièces à télécharger

L'agrément n'est pas nécessaire pour les accompagnateurs, personnes qui participent à l'accompagnement lors du transport, l'encadrement des vestiaires, la présence vigilance autour du bassin ou du plan d'eau matérialisé. Ces derniers sont autorisés par le Directeur d'école et placés sous la responsabilité de l'enseignant organisateur dans le cadre d'une sortie régulière – (Annexe 1 Natation (A1N), sortie régulière dans le cadre de la natation)

La procédure d'agrément est régie sous l'autorité du Directeur Général de la DGEE en référence à la circulaire N° 23 89 du 21 septembre 2017 « Annexe 9 A I modifiée » et commune à toutes les écoles publiques.

Il consiste en:

- Une vérification de l'honorabilité de l'intervenant.
- Un **test physique**, (une entrée avec immersion, si possible en sautant ou en plongeant, nager 25 m, rester quelques secondes en position verticale sur place et aller chercher un objet en

moyenne ou grande profondeur). Le test physique est validé et certifié par un professionnel reconnu compétent et agrée : MNS, BPJEPS option natation, guide d'activités lagunaires, par défaut, le BNSSA autorisé par la DGEE etc. (voir liste jointe)

- Une réunion d'information obligatoire sous l'autorité de l'Inspecteur de l'éducation nationale de circonscription sur :
- L'enseignement de la natation à l'école
- Le projet natation et /ou le module d'apprentissage
- Une formation à la sécurité et le cas échéant, à l'utilisation du matériel pédagogique qui reste cependant sous la responsabilité de l'enseignant
- Ce temps d'information et formation en présidentiel sera d'une durée minimale de 2 heures comprenant test physique et partie théorique. Ces deux temps peuvent être associés ou dissociés.

L'honorabilité des intervenants extérieurs bénévoles est vérifiée par la DGEE conformément à la procédure relative à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

En début de réunion d'information, les participants doivent remettre à l'Inspecteur de l'éducation nationale ou son représentant de circonscription une copie des justificatifs mentionnés à l'annexe A 9 I.

En fin de réunion, une fiche guide leur est remise (voir document joint).

Si d'aventure, l'intervenant bénévole ne pouvait assister à la réunion d'information obligatoire, il devra fournir tout de même les pièces justificatives et être reçu en rendez-vous individuel par l'enseignant de la classe ou le directeur d'école, afin qu'il reçoive l'information nécessaire au bon déroulement de l'activité (une **fiche guide** est à demander au conseiller référent EPS de circonscription). L'agrément ne sera alors délivré que lorsque l'enseignant(e), sous l'autorité du directeur d'école, informera l'Inspecteur de circonscription de la date de cette rencontre et qu'il aura reçu les pièces justificatives, pour vérification de l'honorabilité des personnes.

Pour le test pratique, l'entrée à la piscine ou l'utilisation du plan matérialisé est gratuite et devra être coordonnée entre la circonscription, la DGEE et la structure d'accueil (commune, fédération, club, etc.). Il convient d'organiser la programmation des sessions pour l'agrément natation DGEE. L'intervenant bénévole devra se munir d'une tenue de bain adaptée, d'un bonnet de bain et de lunettes si nécessaire. Le test ne dure que quelques minutes.

L'intervenant bénévole se rendra disponible selon les sessions de test physique organisées en lien avec les partenaires par la circonscription aux dates programmées.

En fin de sessions d'agrément, la liste des intervenants bénévoles agréés est dressée par l'Inspecteur de circonscription pour la liste nominative des intervenants bénévoles accompagnateurs proposée. Après validation de l'agrément par la DGEE, un exemplaire est transmis à l'école, un autre est conservé à la circonscription.

L'agrément du bénévole est valable pour l'année scolaire en cours. La demande de renouvellement doit être faite chaque année. Chaque pièce du dossier est à fournir à nouveau. Le test physique est valable pour une durée de 5 ans.

Le test physique reste valable quel que soit le lieu d'exercice du bénévole.

L'enseignant(e) et le Directeur de l'école restent les interlocuteurs privilégiés en cas de questions. Le Conseiller Référent EPS de circonscription pourra également répondre, lors des sessions de test ou d'information au projet, mais également par courriel par le biais du secrétariat de la circonscription.

Fichiers joints:

- Pour l'encadrant :
 - « Fiche d'identification récapitulative d'école », valide la participation au session d'information et au test pratique.
 - « A9i Annexe 9 Intervenant extérieur », valide l'honorabilité de l'intervenant.
- Pour l'accompagnateur :
 - « A1N Annexe 1 Natation », valide la sortie régulière dans le cadre de la natation et identifie les intervenants bénévoles accompagnateurs (parents etc.)
 <u>Remarque</u>: L'A1N et l'A1 sont des sorties régulières. En revanche, l'A1N est transmise <u>pour validation</u> à l'IEN, tandis que l'A1 est transmise à l'IEN <u>pour</u> information.